INFORMATION POUR LES CTT

concernant les Chiens Visiteurs

A faire passer aux clubs canins.

Demandes de licences pour les adhérents souhaitant s'inscrire à un stage :

- Avoir une licence CNEAC conducteur ou propriétaire pour le chien concerné en cours de validité
- Il n'est pas nécessaire d'avoir le CSAU ou le CAESC (*)
- Ne pas faire remplir le certificat vétérinaire en amont du stage

Durant le stage :

- Le chien doit être présent sur les deux journées du stage
- Pour rappel, les chiens de seconde catégorie peuvent devenir Chiens Visiteurs (cf. règlement de l'activité Chiens Visiteurs)

<u>Une fois le stage effectué et que l'équipe est validée (chien avec son conducteur):</u>

- Chaque équipe doit faire remplir le certificat vétérinaire dédié (**) (exemplaire donné lors de la formation) avec un renouvellement annuel. Une copie du certificat sera communiquée et annexée à la convention (**) signée par le président du club, à l'établissement visité.
- Chaque adhérent demandera au secrétaire général de la CNEAC sa CARTE SPECIFIQUE CHIEN VISITEUR (gratuite, envoyée à son domicile) et ce annuellement (la procédure est donnée lors de la formation et disponible sur le site CNEAC). La copie de cette carte sera communiquée au président du club pour renseigner l'annexe annuelle « équipes habilitées à intervenir dans l'institution susnommée »(**), les copies des cartes Chiens Visiteurs seront transmises avec cette annexe aux établissements visités.

Les visites s'effectueront seulement après signature d'une convention (**).

Les présidents de club sont les seuls avec la direction des établissements visités à pouvoir signer les conventions qui les lient.

Il est de la responsabilité des présidents de club de s'assurer que leurs adhérents validés Chiens Visiteurs aient :

- La licence annuelle CNEAC conducteur ou propriétaire
- la carte spécifique Chiens Visiteurs annuelle
- le certificat vétérinaire annuel.

Chaque année et à chaque fois que c'est nécessaire (nouvelles équipes validées, etc), le président de club doit produire à chaque établissement visité la liste des équipes validées (*) susceptibles de se rendre dans l'établissement.

- (*) l'épreuve du CAESC est prévue et planifiée au cours du stage, même si le chien a déjà été certifié, il devra à nouveau être évalué avec son partenaire humain.
- (**) ces documents ont été distribués aux stagiaires ou transmis par le formateur après le stage par mail et peuvent être demandés au GT Chiens visiteurs